



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions

→ TPSGC

See herein for bid

submission instruction /

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA

Ontario

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)

Offre à commandes individuelle du département(OCID)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
10th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto
Ontario
M2N 6A6

Title - Sujet Geotechnical Eng/ Materials Testing		
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-201826/B		Date 2020-08-10
Client Reference No. - N° de référence du client EQ754-201826		Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier PWL-9-42073 (048)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-048-2525		
Date of Original Request for Standing Offer		2020-07-21
Date de la demande de l'offre à commandes originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-08-25		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Marshall, Cindy		Buyer Id - Id de l'acheteur pwl048
Telephone No. - N° de téléphone (647) 405-4245 ()	FAX No. - N° de FAX () -	
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Ontario Region		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification 001

La présente modification vise à 1) apporter les modifications à la section suivante de la demande d'offre à commandes (DOC) : 1) Exigences de présentation et évaluation des offres (EPEP) 3, 3.2.6, Projets hypothétiques, projet et 2) Annexe B – Formulaire d'offre de prix; et 3) fournir les réponses à des demandes d'éclaircissement.

1) Révisions apportées à la section Exigences de présentation et évaluation des offres (EPEP)

Référence : Exigences de présentation et évaluation des offres (EPEP) 3, 3.2.6, Projets hypothétiques, projet

Les proposants doivent suivre les instructions suivantes :

Supprimer : Le projet au complet.

Insérer :

PROJET (RÉVISION 1)

1. Contexte

Un nouveau lien routier à quatre voies nécessite un pont afin de traverser une voie ferrée et un étroit cours d'eau entouré de marais. Le marais se trouve d'un côté de la rive et s'étend sur 500 mètres à partir du sommet des rives. Il n'y a pas de marais sur les rives de l'autre côté du cours d'eau. Le tracé de la voie ferrée est parallèle au cours d'eau, sur le bon côté du cours d'eau, à savoir celui où il n'y a pas de marais. Le marais est lié à l'écosystème du cours d'eau et se caractérise par une fragilité écologique en ce qui a trait à la flore, à la faune, aux poissons, etc. dont il faut tenir compte pendant les travaux de conception et de construction. Le tracé de la voie ferrée est parallèle au cours d'eau et se trouve à 10 mètres de sa rive. La largeur du cours d'eau au sommet de ses rives est d'environ 10 mètres. Le nouveau lien routier à quatre voies dans le sens est-ouest devrait assurer une solution de contournement entre deux routes très fréquentées (dans l'axe nord-sud) situées environ à 2 kilomètres l'une de l'autre afin d'atténuer l'encombrement des voies de circulation et de fournir une sortie aux collectivités résidentielles se trouvant sur les deux rives du cours d'eau qui coule du nord vers le sud. De nombreux raccords aux services publics alimentant les deux collectivités sont enterrés, et une ligne à haute tension suit le tracé de la voie ferrée afin d'alimenter le train électrique. Les ingénieurs du pont envisagent un pont à travée unique construit avec des poutres en béton précontraint selon le modèle de l'Université du Nebraska (NU) ou avec des poutres métalliques pour éviter de perturber le cours d'eau. Ils ont besoin des conseils des ingénieurs géotechniques et d'autres disciplines pour déterminer la meilleure solution pour les culées du pont en fonction de la hauteur requise afin de garantir une hauteur libre suffisante pour la voie ferrée ainsi que de la présence de zones marécageuse et écologiquement vulnérable. Si des données ou des renseignements sont manquants, le proposant s'appuyer sur ses hypothèses et les énoncer clairement.

Les ingénieurs de structures hésitent entre un pont à culées intégrées ou un pont courant comportant des joints de dilatation au niveau des approches. Ils ont besoin des conseils de l'ingénieur géotechnique afin de pouvoir prendre une décision. Les ingénieurs de ponts sont également préoccupés par la présence des marais et s'interrogent sur la façon dont les hauts remblais d'approche du pont se comporteraient et résisteraient à long terme. Ils ont également besoin de conseils sur le type de fondations à privilégier pour les culées et se demandent qu'elle serait la solution adéquate entre une semelle distributrice peu profonde, des pieux battus plus profonds ou des fondations à caissons.

Un programme d'études géotechniques doit être établi et exécuté afin de répondre aux questions des ingénieurs de ponts ou de structures et les accompagner dans leur réflexion. Quelles approche et méthode choisiriez-vous pour établir le programme d'études géotechniques et comment envisagez-vous de répondre à chacune des questions posées? Quelles mesures intégreriez-vous à la conception géotechnique en ce qui concerne les fondations, le remblai d'approche et la chaussée afin d'en garantir la durabilité et la viabilité à long terme? Quelles précautions prendriez-vous pendant l'étude, l'établissement du rapport et la conception de chaque élément? Comment garantiriez-vous que la conception du pont et les interactions sol-structures offrent le rendement souhaité présumé pendant la conception de la structure?

2. Exigences générales

- La hauteur des culées du pont doit être établie afin que le nouveau pont respecte les exigences relatives à la hauteur libre pour la voie ferrée et la ligne à haute tension.
- Les culées et les approches du pont doivent respecter les principes de conception de ponts ainsi que les exigences en matière de configuration de la chaussée.
- Aucun travail n'est autorisé dans le cours d'eau.
- Aucune interruption de la ligne ferroviaire n'est autorisée.
- La chaussée, les approches et les culées du pont doivent être construites sur des marais.
- L'ingénieur géotechnique doit fournir un programme d'études géotechniques, des recommandations de conception pour les culées, les fondations du pont, la chaussée et les approches du pont.

3. Portée des travaux

On sollicite une proposition de la part de l'expert-conseil en géotechnique afin de réaliser des études et de formuler des recommandations de conception à l'intention des ingénieurs de ponts et de structure présentant la méthode et l'approche retenues pour l'établissement du plan. La proposition doit présenter la portée détaillée des travaux, la structure de répartition du travail ainsi que le niveau d'effort et les ressources affectés. Un calendrier détaillé doit être recommandé par l'expert-conseil en géotechnique pour l'étude du projet, la conception, la construction et l'entretien de la chaussée en fonction des résultats des études et des principes de conception en matière de durabilité et de viabilité.

Un rapport de synthèse présentant en détail le plan d'études, les résultats attendus, quelques options de concept accompagnées de leurs avantages et de leurs limites doit être remis. L'option de concept présentant le meilleur rendement et la meilleure rentabilité doit être recommandée à l'ingénieur de structure. Les options de concept et les recommandations doivent être présentées pour les culées, les fondations, les approches et la chaussée du pont afin d'atténuer les défis que représentent le cours d'eau, la voie ferrée, les marais ainsi que les contraintes liées à l'environnement et aux services publics. Mettez en évidence les enjeux et les contraintes que vous vous attendriez à rencontrer dans le cadre de ce projet au cours des phases d'étude, de conception et de construction ainsi que la façon dont vous prévoyez les résoudre.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-201826/B

N° de la modif - Amd. No.
001

Id de l'acheteur - Buyer ID
pwl048

N° de réf. du client - Client Ref. No.
20201826

File No. - N° du dossier
PWL-9-42073

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

2. Révisions apportées à l'annexe B – Formulaire d'offre de prix

Référence : Annexe B – Formulaire d'offre de prix

Les proposants doivent suivre les instructions suivantes :

Supprimer : Au complet

Insérer : Annexe B – Formulaire d'offre de prix (révision 1)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-201826/B

N° de la modif - Amd. No.
001

Id de l'acheteur - Buyer ID
pw1048

N° de réf. du client - Client Ref. No.
20201826

File No. - N° du dossier
PWL-9-42073

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE B

Formulaire d'offre de prix

(Révision 1)

ANNEXE B - OFFRE DE PRIX

(RÉVISION 1)

INSTRUCTIONS

1. Remplir le formulaire d'offre de prix et le présenter dans une section distincte sur laquelle figurent le nom de l'offrant, le numéro de la demande de soumissions et la mention « Formulaire d'offre de prix ».
2. Les prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables et doivent être libellés en dollars canadiens.
3. Les offrants ne doivent ni modifier le formulaire, ni y ajouter de renseignements.
4. Afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : les offrants doivent offrir un tarif horaire pour chaque poste énuméré. Si l'entreprise comprend moins d'employés que ceux qui sont inscrits dans la liste, on doit fournir un tarif horaire correspondant à chaque poste énuméré. Le tarif horaire proposé doit être égal ou supérieur au tarif horaire prévu pour les postes énumérés ensuite. Par exemple, si l'entreprise n'a pas de personnel intermédiaire, le tarif horaire prévu doit être égal ou supérieur au tarif horaire indiqué pour le personnel subalterne. Le tarif horaire pour n'importe quelle catégorie de personnel ne peut être 0\$ ou une valeur nulle. À défaut d'indiquer un tarif horaire pour chaque poste énuméré, votre offre sera jugée irrecevable.

Pour le Tableau 1 – Ingénieur civil, géotechnique, le Tableau 2 – Hydrologue/Hydrogéologue et le Tableau 3 – Technologue, le taux horaire prévu pour une catégorie de personnel donnée doit être égal ou supérieur au taux horaire prévu pour le poste indiqué ci-dessous. Par exemple, pour le Tableau 1, Ingénieur civil/géotechnique, le taux horaire fixe pour l'associé ou les directeurs de la firme ne peut être inférieur aux taux pour le soutien administratif, l'ingénieur junior, l'ingénieur intermédiaire ou l'ingénieur principal. Cette règle s'applique à chaque tableau séparément. Il n'est pas nécessaire de comparer les taux du tableau 1 avec les taux du tableau 2 ou du tableau 3. Les taux du tableau 1 ne doivent pas être comparés aux taux du tableau 2 ou du tableau 3, Par exemple, pour les tableaux 1, 2 et 3 (ingénieur civil ou ingénieur géotechnique, hydrologue/hydrogéologue et technologue, respectivement), le taux horaire fixe pour l'ingénieur principal ou le personnel de rang supérieur ne peut pas être inférieur au taux pour l'ingénieur intermédiaire ou le personnel de rang intermédiaire ni au taux pour l'ingénieur subalterne ou le personnel subalterne, dans leurs tableaux respectifs, et le taux pour l'ingénieur intermédiaire ou le personnel de rang intermédiaire ne peut pas être inférieur au taux pour l'ingénieur subalterne ou le personnel subalterne de l'entreprise dans leurs tableaux respectifs. Le non-respect de ce qui précède rendra votre offre irrecevable.

5. Afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : les offrants doivent offrir un tarif horaire fixe pour chaque poste énuméré et doivent fournir un prix unitaire pour chaque service de laboratoire. Aucune des valeurs ne doit être indiquée comme étant 0 \$ ou néant. À défaut d'indiquer un tarif horaire pour chaque poste énuméré, votre offre sera jugée irrecevable.
6. Les tarifs horaires fixes et les prix unitaires doivent avoir préséance lors de l'établissement des montants calculés totaux et des sous-totaux. Toute erreur de calcul dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-201826/B

N° de la modif - Amd. No.
001

Id de l'acheteur - Buyer ID
pwl048

N° de réf. du client - Client Ref. No.
20201826

File No. - N° du dossier
PWL-9-42073

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7. Les tarifs horaires précisés concurrentiels pour chacun des postes énumérés, incluant les sous-experts conseils et les spécialistes, porteront sur la durée de l'offre à commandes.
8. Les taux horaires fixes pour chaque catégorie de personnel doivent être inscrits dans les colonnes B et être multipliés par le facteur de pondération inscrit dans la colonne A (la somme du montant total (A x B) servira à calculer le total pour les besoins de l'évaluation seulement).
9. Le prix unitaire ferme de chaque service indiqué au tableau 4, Services de laboratoire doit être indiqué dans la colonne M. Ce prix sera multiplié par la quantité estimée aux fins d'évaluation dans la colonne N en vue de déterminer le prix calculé total. Le total du tableau 4 sera la somme des prix calculés totaux du tableau.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-201826/B

N° de la modif - Amd. No.
001

Id de l'acheteur - Buyer ID
pw1048

N° de réf. du client - Client Ref. No.
20201826

File No. - N° du dossier
PWL-9-42073

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE B - OFFRE DE PRIX
(RÉVISION 1)**

RÉGION DE L'ONTARIO

Nom de l'offrant : _____

Adresse : _____

1. INGÉNIEUR CIVIL OU INGÉNIEUR GÉOTECHNIQUE

Catégorie de personnel	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A X B)
1.1 Associé ou dirigeants du cabinet	10	\$	\$
1.2 Ingénieur principal/professionnel de rang supérieur	30	\$	\$
1.3 Ingénieur intermédiaire/professionnel de rang intermédiaire	40	\$	\$
1.4 Ingénieur/professionnel subalterne	15	\$	\$
1.5 Soutien administratif	5	\$	\$
Total	100		\$

2. HYDROLOGUE/HYDROGÉOLOGUE

Catégorie de personnel	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A x B)
2.1 Personnel de rang supérieur	40	\$	\$
2.2 Personnel de rang intermédiaire	40	\$	\$
2.3 Personnel subalterne	20	\$	\$
Total	100		\$

3. TECHNOLOGUE

Catégorie de personnel	Facteur de pondération (A)	Taux horaire fixe (B)	Total (A × B)
3.1 Personnel de rang supérieur	50	\$	\$
3.2 Personnel de rang intermédiaire	30	\$	\$
3.3 Personnel subalterne	20	\$	\$
Total	100		\$

4. SERVICES DE LABORATOIRE

Catégorie des services	Prix unitaire ferme (M)	Quantité estimée aux fins d'évaluation (N)	Prix total aux fins d'évaluation (M x N)
A. Sols et granulats			
2.1 Essai de compactage Proctor (prix unitaire pour un total de six essais)	\$	1	\$
2.2 Analyse granulométrique (par essai)	\$	10	\$
2.3 Analyse hydrométrique (par essai)	\$	10	\$
2.4 Teneur en eau (par essai)	\$	10	\$
2.5 Pourcentage (%) de matières organiques – pour les prélèvements dans la couche de terre arable (par essai)	\$	10	\$
2.6 Contrôle de pH – pour les prélèvements dans la couche de terre arable (par essai)	\$	10	\$
B. Béton et mortier			
2.7 Essais de résistance à la compression et rapports (trois éprouvettes cylindriques par essai)	\$	10	\$
2.8 Essais de résistance à la compression et rapports (neuf éprouvettes cubiques par essai)	\$	5	\$
C. Asphalte			
2.9 Teneur en asphalte (par essai)	\$	10	\$
2.10 Granulométrie des granulats (par essai)	\$	10	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-201826/B

N° de la modif - Amd. No.
001

Id de l'acheteur - Buyer ID
pwl048

N° de réf. du client - Client Ref. No.
20201826

File No. - N° du dossier
PWL-9-42073

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.11 Compactage Marshall complet et densité apparente (par essai)	\$	10	\$
2.12 Vides interstitiels dans l'asphalte (par essai)	\$	10	\$
D. Acier			
2.13 Coupons pour les essais de traction et les essais chimiques (trois coupons par essai)	\$	10	\$
E. Location de matériel - essais sur le terrain			
3.0 Frais de mobilisation d'un appareil de forage (plateforme) par km (quel que soit l'endroit en Ontario)	\$	500 km	\$
3.1 Frais de location journalière d'un appareil de forage (plateforme), pour deux (2) journées de huit (8) heures (16 heures au total) par location	\$	1	\$
Total partiel pour 4. Services de laboratoire (A+B+C+D+E)			\$

5. PRIX TOTAL ÉVALUÉ

	Sous-total (A)	Facteur de pondération (B)	Total (A x B)
1. Ingénieur civil ou ingénieur géotechnique	\$	40	\$
2. Hydrologue/hydrogéologue	\$	20	\$
3. Technologue	\$	20	\$
4. Services de laboratoire	\$	20	\$
Prix total évalué (offre de prix)			\$

Signature de l'expert-conseil ou des experts-conseils dans le cas d'une coentreprise.

.....
Signature

.....
Signature

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-201826/B

N° de la modif - Amd. No.
001

Id de l'acheteur - Buyer ID
pwl048

N° de réf. du client - Client Ref. No.
20201826

File No. - N° du dossier
PWL-9-42073

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

.....
Titre

.....
Titre

.....
Signature

.....
Signature

.....
Titre

.....
Titre

FIN DU FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX

3) DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT

Q1. **ANNEXE B – OFFRE DE PRIX - INSTRUCTIONS** (instruction n° 4) Les instructions prévoient comment attribuer les tarifs horaires, à savoir que les tarifs horaires doivent être égaux ou supérieurs aux tarifs horaires du poste énuméré ensuite. Est-ce exact? Pouvez-vous apporter des précisions?

R1. Oui. L'instruction n° 4 prévoit qu'afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : les offrants doivent offrir un tarif horaire pour chaque poste énuméré. Si l'entreprise comprend moins d'employés que ceux qui sont inscrits dans la liste, on doit fournir un tarif horaire correspondant à chaque poste énuméré. **Le tarif horaire proposé doit être égal ou supérieur au tarif horaire prévu pour les postes énumérés ensuite.** Par exemple, si l'entreprise n'a pas de personnel intermédiaire, le tarif horaire prévu doit être égal ou supérieur au tarif horaire indiqué pour le personnel subalterne. **Le tarif horaire pour n'importe quelle catégorie de personnel ne peut être 0 \$ ou une valeur nulle. À défaut d'indiquer un tarif horaire pour chaque poste énuméré, votre offre sera jugée irrecevable.**

Par exemple, pour le tableau 1, ingénieur civil ou ingénieur géotechnique, le taux horaire fixe pour l'associé ou les dirigeants du cabinet ne peut pas être inférieur au taux pour le soutien administratif, l'ingénieur subalterne, l'ingénieur intermédiaire ou l'ingénieur principal. Cette règle s'applique à chaque tableau séparément. Il n'est pas nécessaire de comparer les taux inscrits dans le tableau 1 avec ceux inscrits dans les tableaux 2 et 3.

Pour les tableaux 1, 2 et 3 (ingénieur civil ou ingénieur géotechnique, hydrologue/hydrogéologue et technologue, respectivement), le taux horaire fixe pour l'ingénieur principal ou le personnel de rang supérieur ne peut pas être inférieur au taux pour l'ingénieur intermédiaire ou le personnel de rang intermédiaire ni au taux pour l'ingénieur subalterne ou le personnel subalterne, dans leurs tableaux respectifs, et le taux pour l'ingénieur intermédiaire ou le personnel de rang intermédiaire ne peut pas être inférieur au taux pour l'ingénieur subalterne ou le personnel subalterne du cabinet dans leurs tableaux respectifs. Dans le cas contraire (autrement dit, si un taux inscrit est inférieur à celui des postes énumérés ensuite dans un tableau), l'offre sera irrecevable.

Q2. Voici un extrait du paragraphe Contexte du point 3.2.6, Projets hypothétiques : « Un nouveau lien routier à quatre voies nécessite un pont afin de traverser une voie ferrée et un étroit cours d'eau entouré de marais. »

- a. Pouvez-vous donner des renseignements sur l'étendue du « marais » entourant le cours d'eau?
- b. La voie ferrée actuelle traverse-t-elle ce marais?

R2.

- a) Le marais se trouve d'un côté de la rive et s'étend sur 500 mètres à partir du sommet des rives. Il n'y a pas de marais sur les rives de l'autre côté du cours d'eau.
- b) Le tracé de la voie ferrée est parallèle au cours d'eau, sur le bon côté du cours d'eau, à savoir celui où il n'y a pas de marais.

Q3. Voici un autre extrait du paragraphe Contexte du point 3.2.6, Projets hypothétiques : « Le nouveau lien routier à quatre voies dans le sens est-ouest devrait assurer une solution de

contournement entre deux routes très fréquentées (dans l'axe nord-sud) afin d'atténuer l'encombrement des voies de circulation et fournir une sortie aux collectivités résidentielles se trouvant sur les deux rives du cours d'eau qui coule du nord vers le sud. »

- a. Pouvez-vous indiquer à quelle distance des rives du cours d'eau se situent ces « deux routes très fréquentées »?
- b. La construction d'intersections pour ces routes entrera-t-elle dans la portée de l'étude géotechnique?

R3.

- a) On peut considérer que la distance entre les deux routes très fréquentées (dans l'axe nord-sud) est de 2 kilomètres. Par conséquent, la longueur du nouveau lien proposé est de 2 kilomètres.
- b) En pratique, la construction de l'intersection entrerait aussi dans la portée de l'étude géotechnique. Cependant, aux fins de l'évaluation de la présente DOC, la solution proposée peut porter uniquement sur les éléments demandés. Il est possible d'omettre l'intersection/interconnexion pour les besoins de la DOC.

Q4. Voici un autre extrait du paragraphe Contexte du point 3.2.6, Projets hypothétiques : « [...] afin de garantir une hauteur libre suffisante pour la voie ferrée ainsi que de la présence de zones marécageuse et écologiquement vulnérable. » Le marais est-il considéré comme une zone « écologiquement vulnérable »?

R4. Le marais est lié à l'écosystème du cours d'eau et se caractérise par une fragilité écologique en ce qui a trait à la flore, à la faune, aux poissons, etc. dont il faut tenir compte pendant les travaux de conception et de construction.

Q5. En ce qui concerne le point 2.5, Pourcentage (%) de matières organiques – pour les prélèvements dans la couche de terre arable (par essai), du tableau 4, Services de laboratoire, de l'annexe B, pouvez-vous indiquer quelle procédure d'essai devrait être utilisée?

R5. La norme ASTM D 2974 – *Standard Test Methods for Moisture, Ash, and Organic Matter of Peat and Organic Soils* peut être utilisée pour calculer le pourcentage de matières organiques pour les prélèvements dans la couche de terre arable. Toute autre méthode équivalente et appropriée suggérée par le proposant qui est couramment utilisée au Canada, comme des méthodes reconnues par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (p. ex. la méthode d'analyse de Walkley et Black ou la méthode par combustion), serait acceptable.

Q6. En ce qui concerne le point 2.6, Contrôle de pH – pour les prélèvements dans la couche de terre arable (par essai), du tableau 4, Services de laboratoire, de l'annexe B, pouvez-vous indiquer quelle procédure d'essai devrait être utilisée?

R6. Une méthode reconnue par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario pour le contrôle de PH dans la couche de terre arable serait acceptable.

Q7. En ce qui concerne le point 2.13, Coupons pour les essais, du tableau 4, Services de laboratoire, de l'annexe B, les essais sur les coupons sont généralement effectués sur des échantillons de la charpente d'acier afin d'en déterminer les propriétés physiques et métallurgiques. Pouvez-vous indiquer les procédures de l'ASTM à utiliser?

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EQ754-201826/B

N° de la modif - Amd. No.
001

Id de l'acheteur - Buyer ID
pw1048

N° de réf. du client - Client Ref. No.
20201826

File No. - N° du dossier
PWL-9-42073

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

R7. L'analyse chimique et les essais de résistance mécanique exigés par les normes CSA S16 et CSA G40.2 doivent être effectués conformément aux normes ASTM A 6M, A 370 et A 751.

Q8. En ce qui concerne le tableau 5, Prix total évalué, de l'annexe B, la valeur du sous-total devrait-elle être multipliée par le facteur de pondération ou la proportion du facteur de pondération (c.-à-d. chacune divisée par 100)?

R8. La valeur du sous-total indiquée dans le tableau 5, Prix total évalué, sera multipliée par le facteur de pondération respectif indiqué.

Q9. Veuillez préciser si le facteur de pondération doit être en pourcentage pour les calculs des tableaux 1, 2 et 3 à l'annexe B.

R9. Le facteur de pondération indiqué dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe B, Offre de prix, sera multiplié par le prix unitaire afin de calculer le total de chaque ligne. Il ne sera pas converti en pourcentage. Veuillez consulter le paragraphe 8 de la révision de l'ANNEXE B – (Révision 1) OFFRE DE PRIX ci-dessus.

Q10. Veuillez préciser si le facteur de pondération doit être en pourcentage pour le tableau 5 de l'annexe B.

R10. Le facteur de pondération indiqué dans le tableau 5 sera multiplié par le sous-total afin de calculer le total de chaque service ou catégorie. Le prix total évalué sera calculé en additionnant tous les totaux regroupés. Veuillez consulter le paragraphe 8 de la révision de l'ANNEXE B – (Révision 1) OFFRE DE PRIX ci-dessus.

Toutes les autres modalités de la demande de soumissions demeurent inchangées.